

PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 Janvier 2016

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, le 04 Janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Alain GAUDRAY, Maire.

L'an deux mille seize, le 04 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Fragnes-La Loyère, s'est réuni, sous la présidence de Alain GAUDRAY, en session Ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le 15/12/2015, conformément aux articles

L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : BERAUDIER Franck, BRIDAY Nathalie, BRUN Isabelle, CAGNARD Christelle, DECHAUME Agnès, DESBLACHES Antoine, DURY Michel, ESCUTENAIRE Alex, FAUVAUX Virginie, FICHOT Dominique, FORCIONE Laurent, GOGUE Jean-Louis, HOHWEILLER Fabrice, LELEDY Ambroise, LETOURNEAU Pascal, MALON Laurence, MENOTTI Claude, PARIS Fabienne, PETIT Alain, PION Bernard, RECORDON Anne-Marie, SANTIAGO Patrick, VANDROUX Philippe, WAETERLOOT Sébastien.

Absent : DURY Michel

Secrétaire de séance : PARIS Fabienne.

1. Election du Maire

Voir procès-verbal des élections en annexe

2. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de 25 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.

3. Election des Adjoints

Voir procès-verbal des élections en annexe

4. Déplacement du lieu de réunion du conseil municipal à titre exceptionnel

Considérant qu'en principe le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune, mais qu'il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que les membres de la commune nouvelle sont au nombre de 25.

Considérant que la salle de la mairie dont le chef-lieu fixé au, 64 rue du Bourg, est trop exigüe pour accueillir les séances du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déplacer, à titre exceptionnel, le lieu de ses séances dans l'ancienne salle du conseil de la mairie de La Loyère, située 2 A Place de la Mairie.

5. Ressources humaines : Création de postes au 1^{er} janvier 2016

Vu la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer les postes suivants, au 1^{er} janvier 2016 :

AGENTS TITULAIRES – 25 postes				Nombre de Postes	
CATEGORIE	GRADE	Statut	Nombre d'heures hebdo	TC	TNC
CAT A	ATTACHE TERRITORIAL	Titulaire	TC	1	
		Titulaire	32/35		1
CAT B	REDACTEUR	Titulaire	32/35		1
	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	Titulaire	TC	1	
	Assistant Enseignement. Artistique principal 1 ^{ère} Classe	Titulaire	10/20		1
	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} Classe	Titulaire	30/35		1
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} Classe	Titulaire	TC	1	
		Titulaire	TC	2	
	ADJOINT ANIMATION 2 ^{ème} classe	Titulaire	24.25/35		1
		Titulaire	34.25/35		1
		Titulaire	11/35		1
	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} Classe	Titulaire	12.25/35		1
		Titulaire	TC	1	
		Titulaire	20.25/35		1
		Titulaire	6/35		1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	Titulaire	TC	1	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	Titulaire	TC	4	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Titulaire	TC	1	
	ADJOINT DU PATRIMOINE 1 ^{ère} Classe	Titulaire	12/35		1
ATSEM 1 ^{ère} Classe	Titulaire	TC	1		
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	Titulaire	TC	1		
				14	11

AGENTS NON TITULAIRES – 3 postes				Nbre de Postes	
CATEGORIE	GRADE	Statut	Nbre d'heures hebdo	TC	TNC
CAT C	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe		12/35		1
			TC	1	
	ADJOINT d'ANIMATION 2 ^{ème} classe		20/35		1
				1	2

Le tableau des effectifs de la commune nouvelle est adopté à l'unanimité.

6. Budget Investissement : Autorisation d'engagement et de mandatement de crédits 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'engager et de mandater certaines dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget 2016, pour éviter de bloquer les chantiers en cours.

L'autorisation est proposée dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les crédits effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au Budget 2016.

Adopté à l'unanimité

7. Elections : Détermination du nombre de bureaux de vote au 1^{er} janvier 2016

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que chaque commune peut être divisée, par arrêté du représentant de l'état, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs (art. R.40) ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement admis qu'un bureau de vote n'excède pas 800 à 1000 électeurs ;

Considérant que le nombre d'électeurs de la nouvelle commune est de 1167 ;

Considérant l'étendue du nouveau périmètre géographique et afin de garantir aux électeurs des conditions d'accueil convenables, lors des scrutins électoraux ;

Monsieur le Maire propose de créer deux bureaux de vote :

- Bureau de vote n° 1 (bureau centralisateur), **MAIRIE DE FRAGNES-LA LOYERE**, 64 rue du Bourg.
- Bureau de vote n° 2, **EX-MAIRIE DE LA LOYERE**, 2 A place de la Mairie.

Adopté à l'unanimité